

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels
administratifs, techniques
et d'encadrement
DIPATE 4

Dossier suivi par
Isabelle Goupil
02 23 21 74 89
Christine Louis
02 23 21 75 80
Martine Peignard
02 23 21 73 36

Télécopie
02 23 21 75 00

Mél.
martine.peignard@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

Rennes, le 3 décembre 2019

N/Réf. : DIPATE 4/ IG/MP
Décret n° 85-1534 du 31/12/1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ITRF
Note de service DGRH C2 n°2019-174 du 22 novembre 2019 relative à la carrière et à la mobilité des personnels des
BIATSS (année 2020).

Objet : Accès aux corps ITRF de catégories A et B (IGR/IGE/ASI/TCHRF) par voie de liste d'aptitude (année 2020)

P.J. :

- ✓ Annexe C2a : fiche individuelle de proposition ;
- ✓ Annexe C2bis : état des services publics ;
- ✓ Annexe C2c : rapport d'aptitude professionnelle ;
- ✓ Annexe C2e : parcours professionnel et rapport d'activité ;
- ✓ Annexe C7c : conditions de promouvabilité.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités de candidature pour l'accès aux corps supérieurs des catégories A et B de la filière recherche et formation (RF) par voie de liste d'aptitude (promotions au 01-09-2020).

Sont concernés les personnels ITRF exerçant en services académiques et en établissements publics locaux d'enseignement.

J'attire l'attention des candidats ATRF (et plus encore TECH RF) exerçant en EPLE sur la possibilité que la promotion ne s'effectue pas sur le lieu actuel d'affectation, impliquant dès lors une mobilité vers un autre EPLE. La mobilité fonctionnelle par promotion de corps pourra ainsi, le cas échéant, être associée à une mobilité géographique.

I – Etablissement des propositions

A – Conditions de promouvabilité

- L'annexe C7c ci-jointe indique les conditions de promouvabilité pour l'inscription sur les listes d'aptitude aux corps de catégories A et B des personnels ITRF (appréciées au 1^{er} janvier 2020) :
- les adjoints techniques de recherche et de formation qui candidatent à la liste d'aptitude de technicien de recherche et de formation doivent justifier de 9 ans de services publics,
 - les techniciens de recherche et de formation qui candidatent à la liste d'aptitude d'assistant ingénieur doivent justifier de 8 ans de services publics, dont 3 ans au moins en catégorie B,
 - les assistants ingénieurs qui candidatent à la liste d'aptitude d'ingénieur d'études doivent justifier de 9 ans de services publics, dont 3 ans au moins en catégorie A,
 - les ingénieurs d'études qui candidatent à la liste d'aptitude d'ingénieur de recherche doivent justifier de 9 ans de services publics, dont 3 ans au moins en catégorie A.

B – Critères de promouvabilité

Deux critères réglementaires doivent dicter l'établissement des propositions :

- La valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de l'évaluation de sa manière de servir tout au long de son parcours de carrière
- La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui conduit à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent. L'appréciation des dossiers des agents doit donc porter sur une évaluation aussi fine que possible des compétences et responsabilités exercées, de leur environnement structurel ainsi que de leur parcours professionnel.

II – Composition du dossier de proposition

Le dossier de proposition des agents comprend :

- Une « fiche individuelle de proposition » (annexe C2a) et un « état des services » (annexe C2bis) (ancienneté calculée au 1^{er} janvier 2020). Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et l'état des services publics visé par l'autorité hiérarchique.
- Le « rapport d'activité » de l'agent (annexe C2e) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Il le transmet dactylographié à son supérieur direct. Ce rapport doit être établi de manière complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service ou l'établissement. Un « curriculum vitae » détaillant l'ensemble du parcours professionnel doit également être joint au dossier de proposition. Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (IA-DASEN, chef d'établissement, chef de division ou de service, selon l'établissement d'affectation de l'intéressé).
- Le « rapport d'aptitude professionnelle » (annexe C2c) : élément déterminant du dossier de proposition, il doit être dactylographié, établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - parcours professionnel ;
 - activités actuelles, étendue des missions et des responsabilités ;
 - contribution de l'agent à l'activité du service ;
 - aptitude à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.

Les dossiers de candidature ainsi constitués devront parvenir au rectorat - DIPATE 4, à l'attention de Mme Christine Louis, pour le **10 janvier 2020** en vue de l'examen des dossiers en groupe de travail académique.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de ces informations aux personnels ITRF concernés de votre établissement ou service ; le service DIPATE 4 se tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Michel CANEROT